

Les lois Defferre, premières lois de décentralisation

À partir de 1981, une politique de décentralisation est engagée.

Les premières lois de décentralisation sont adoptées peu après l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République. Elles sont préparées par Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Elles reposent sur trois principes :

- absence de tutelle d'une collectivité sur une autre ;
- maintien des différentes structures d'administration locale existantes ;
- compensation financières des transferts de compétences.

Entre mars 1982 et juillet 1983, trois lois sont promulguées :

- la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi du 22 juillet 1983 qui complète la loi du 7 janvier 1983.

Elles se traduisent par cinq changements principaux :

- la tutelle exercée par le préfet disparaît. L'État contrôle les actes des collectivités locales a posteriori, non plus a priori, et ce par l'intermédiaire du préfet, des tribunaux administratifs et des chambres régionales des comptes ;
- le conseil général élit lui-même l'autorité exécutive de ses décisions. Ce n'est plus le préfet qui met en œuvre les politiques du département, mais le président du conseil général ;
- la région devient une collectivité territoriale pleine et entière, elle est administrée par un conseil régional dont les membres sont élus au suffrage universel ;
- l'État transfère des blocs de compétences qui étaient jusqu'alors les siennes au bénéfice des communes, des départements et des régions ;
- les aides financières accordées aux collectivités locales par l'État sont globalisées sous la forme de dotations : dotations globales de fonctionnement, d'équipement, de décentralisation.

Source : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/38438-les-lois-defferre-premieres-lois-de-decentralisation>